

Arrêté du Maire N° 0057/ 2024

**ARRÊT MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER SUR LES
QUAIS ET LES DIGUES DE PORTIVY AINSI QUE SUR L'ENSEMBLE DE LA PLACE
SAINT IVY DU LUNDI 11 MARS AU MARDI 12 MARS À 22 HEURES ;**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre Quiberon,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route ;

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et suivants ;

Vu les coefficients de marée exceptionnellement importants ;

Considérant que lors de mauvaises conditions météorologiques et d'intempéries ou de coefficients de marée importants, les digues, les quais de Portivy, peuvent présenter des dangers pour la sécurité des piétons ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à prévenir tout accident ;

ARRETE

Article 1 - En raison des coefficients de marée exceptionnellement importants, de la houle résiduelle et des fortes vagues qui risquent de se former, **l'accès des piétons, est strictement interdit sur les quais et les digues de Pontivy ainsi que sur l'ensemble de la place Saint Ivy, la circulation routière ainsi que le stationnement sont également interdits place Saint Ivy du lundi 11 mars au mardi 12 mars à 22 heures.**

Des barrières et panneaux matérialisant ces interdictions seront disposées sur les lieux décrits ci-dessus par les services techniques de la commune de Saint-Pierre Quiberon.

Article 2 - Seuls sont autorisés à fréquenter les lieux les usagers professionnels. Les usagers, piétons devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place.

Article 3 - Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés conformément à la réglementation et aux lois en vigueur.

Article 4 - La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques municipaux, l'adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de QUIBERON, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre Quiberon,
Le 11/03/2024
Le Maire,
Mme Stéphanie DOYEN

Acte certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT :

Par affichage, le :

Par transmission le :

Par publication au Recueil des Actes Administratifs ou notification à l'intéressé le :



Conformément à l'article R.101 du Code des tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES 3, contour de la motte 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens »